

6-5492

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

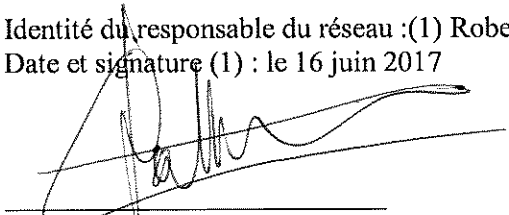
INSERTION PROFESSIONNELLE : Atelier d'image de soi (1)

CODE DE L'U.E. (2): 9500 01011 C2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):901
-----------------------------------	--------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Roberto Galluccio, Administrateur délégué du CPEONS
Date et signature (1) : le 16 juin 2017



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input checked="" type="checkbox"/> du niveau inférieur	<input type="checkbox"/> du niveau supérieur
de	<input checked="" type="checkbox"/> transition	<input type="checkbox"/> qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant :Repris en annexe n°4 (1 pages)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>Code fonction</u>
Atelier d'image de soi	CT	B	32	
Part d'autonomie		P	8	
Total des périodes			40	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1page)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : *13/07/2017*.....Signature :

Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'inspection de l'Enseignement de
promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

INSERTION PROFESSIONNELLE : ATELIER D'IMAGE DE SOI

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant :

- de prendre conscience de l'impact de l'image de soi dans la recherche d'un emploi et dans les relations professionnelles ;
- de préparer et mettre en place des outils pour valoriser l'image de soi : attitudes, vêtements, maquillage, coiffure... ;
- de jouer le rôle « d'ambassadeur de l'entreprise » dans les relations avec les clients (entreprise de titres service, ...);
- de disposer de conseils personnalisés et exploitables au quotidien.

INSERTION PROFESSIONNELLE : ATELIER D'IMAGE DE SOI

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant doit être capable,

EN FRANÇAIS

- comprendre à la lecture un texte du niveau de fin d'études de l'enseignement primaire et exécuter des consignes orales simples
- être capable de présenter oralement et par écrit les attentes qui le motivent à entreprendre cette unité de formation.

2.2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Le CEB

INSERTION PROFESSIONNELLE : ATELIER D'IMAGE DE SOI

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, face à une situation définie :

- de distinguer communication verbale et non verbale ;
- d'interpréter ce que disent les vêtements, le corps, la façon d'occuper l'espace... ;
- de repérer les défauts et les atouts de l'attitude et de l'apparence illustrées ;
- de déterminer les critères permettant le style et les goûts aux impératifs au niveau de l'apparence (vestimentaire,...) aux impératifs d'un milieu professionnel précis.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- de la pertinence,
- de l'exhaustivité,
- de la précision des réponses.

INSERTION PROFESSIONNELLE : ATELIER D'IMAGE DE SOI

5. PROGRAMME DU COURS

L'étudiant(e) sera capable :

en image et communication,

- de définir la notion d'image de soi ;
- de justifier l'importance de l'image de soi dans les relations avec les autres, dans les relations professionnelles et personnelles ;
- de distinguer la communication verbale et la communication non verbale ;
- de déterminer le rôle de l'image dans la communication ;
- d'interpréter ce que disent, à notre insu, nos vêtements, notre corps, notre façon d'occuper l'espace... ;
- de noter l'impact de la première impression ;

en image actuelle des participants

- de déterminer ce que confirment ou infirment nos vêtements, notre allure générale ;
- de distinguer les couleurs dominantes utilisées par lui-même et par les autres participants ;
- d'identifier ce que transmettent les couleurs choisies ;
- d'établir les différences et les dissonances entre l'image émise, l'image reçue et l'image recherchée ;

en travail sur son image

- d'identifier ses atouts pour les valoriser ;
- de repérer ses défauts et en faire des alliés ;
- de maîtriser le symbolisme des couleurs et son impact pour améliorer son image ;
- de déterminer les critères permettant d'adapter le style et les goûts au niveau de l'apparence (vestimentaire,...) aux impératifs du milieu professionnel afin de jouer le rôle « d'ambassadeur » de l'entreprise

INSERTION PROFESSIONNELLE : ATELIER D'IMAGE DE SOI

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de vingt étudiants.
Le local doit être adapté au nombre d'élèves et disposer de l'équipement adéquat.

INSERTION PROFESSIONNELLE : ATELIER D'IMAGE DE SOI

7. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : le 16 juin 2017

« INSERTION PROFESSIONNELLE :
ATELIER D'IMAGE DE SOI »

Date d'application :

Date limite de certification :

Code régime 1 élémentaire / provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 élémentaire / provisoire	Code régime 1 élémentaire / provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 élémentaire / provisoire
9500 01 U11 C2	901	Insertion professionnelle : atelier d'image de soi	9500 01 U11 C1	901	Insertion professionnelle : atelier d'image de soi